

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du Lundi 28 Mars 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit Mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : Mr ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mr CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, Mr FRIBAULT Arnaud, Mr GAUTIER Charbel, Mme PHILIPPEAU Christelle, Mr PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, Mr SOURISSEAU Freddy

Absents et excusés : Mme BRICAUD Isabelle, a donné procuration à Mme PHILIPPEAU Christelle, M MERCIER Rémi, a donné procuration à M CLEMENCEAU Ronan, M PAGEAU Laurent, a donné procuration à M PRAUD Jacques.

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Total : 15

Madame Christelle PHILIPPEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Février 2022.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 Février 2022 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DCM N°2021-10 : VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le 28 octobre 2021, la COMPA a délibéré pour l'attribution de la dotation de solidarité communautaire comme chaque année comme suit :

LA ROCHE BLANCHE : 123 239,00 €

Cette dotation, perçue chaque année doit, à la demande de la préfecture et depuis 2021, faire l'objet d'une délibération concordante : COMPA – Communes.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil Communautaire de la COMPA du 28 Octobre 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le versement de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 123 239.00€ par la COMPA pour l'année 2022.

DCM N°2022-11 : COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2021 du budget local commercial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte gestion du budget Local commercial dressé pour l'année 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM N°2022-12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Section de fonctionnement :

Recettes 2021	9 145,35 €
Dépenses 2021	672.42 €
Excédent de fonctionnement 2021	8 472.93 €

Section d'investissement :

Recettes 2021	8 778.39 €
Dépenses 2021	0 €
Excédent d'investissement 2021	8 778.39 €

Il doit être constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il doit être reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOpte** le compte administratif du budget local commercial 2021.

<u>DCM N°2022-13 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2021 :

- un excédent de fonctionnement de 8 472.93 €
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €
- un excédent d'investissement de **8 778.39 €**
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 8 472.93 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 10 000 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 18 472.93 €
(si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 30 705.18 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	0 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 8 472.93 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 10 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2022 du local commercial, article 1068, un excédent de fonctionnement de 8 472.93 €.

- **AFFECTE** au budget Primitif 2022 du local commercial, article R 002, un excédent de fonctionnement de 10 000 €.

DCM N°2022-14 : BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget local commercial qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2022

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat

- en reprenant le résultat du compte administratif 2021 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2021.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 19 200.00 €
- Dépenses et recette de la section d'investissement : 39 178.11 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 19 200 €
- Dépenses et recette de la section d'investissement : 39 178.11 €

DCM N°2022-15 : COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Municipal,

Après s'être présenté les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2021 du budget Multi Services

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte de gestion du budget Multi Services dressé pour l'année 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM N°2022-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget « multi-services » sont présentés aux membres du Conseil Municipal en annexe n°5

Section de fonctionnement :

Recettes 2021	8 467.37 €
Dépenses 2021	1 608.25 €
Excédent de fonctionnement 2021	6 859.12 €

Section d'investissement :

Recettes 2021	5 729.07 €
Dépenses 2021	0 €
Excédent d'investissement 2021	5 729.07 €

Il doit être constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il doit être reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOpte** le compte administratif du budget Multi Services 2021.

DCM N°2022-17 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2021 :

- un excédent de fonctionnement de 6 859.12 €
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €
- un excédent d'investissement de **5 729.07 €**

- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 6 859.12 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 6 000 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 12 859.12 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 2 684.99 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	0 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 6 859.12 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 6 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2022 du multi-services, article 1068, un excédent de fonctionnement de 6 859.12 €.

- **AFFECTE** au budget Primitif 2022 du multi-services, article R 002, un excédent de fonctionnement de 6 000 €.

DCM N°2022-18 : BUDGET PRIMITIF 2022 DU MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget multi-services qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2022

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat
- en reprenant le résultat du compte administratif 2021 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2021.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 14 500.00 €
- Dépenses et recette de la section d'investissement : 9 544.11 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 14 500.00 €
- Dépenses et recette de la section d'investissement : 9 544.11 €

<u>DCM N°2022-19 : COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET POLE DE SANTE</u>
--

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Municipal,

Après s'être présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2021 du budget Pôle de santé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte gestion du budget Pôle de santé dressé pour l'année 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM N°2022-20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET POLE DE SANTE

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget « Pôle de santé » transmis en annexe n°8 sont présentés aux membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

Recettes 2021	2 083.33 €
Dépenses 2021	413.62 €
Excédent de fonctionnement 2021	1 669.71 €

Section d'investissement :

Recettes 2021	180 778.19 €
Dépenses 2021	87 417.90 €
Excédent d'investissement 2021	93 360.29 €

Il doit être constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il doit être reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Pôle de santé 2021.

DCM N°2022-21 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET POLE DE SANTE

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2021 :

- un excédent de fonctionnement de **1 669.71 €**
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €
- un excédent d'investissement de **93 360.29 €**
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 669.71 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 669.71 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 93 360.29 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	0 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 1 669.71 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2022 du Pôle de santé, article R 002, un excédent de fonctionnement de 1 669.71 €.

DCM N°2022-22 : BUDGET PRIMITIF 2022 DU POLE DE SANTE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget Pôle de santé qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2022

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat

- en reprenant le résultat du compte administratif 2021 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2021.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 6 669.71 €
- Dépenses et recette de la section d'investissement : 93 360.29 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 6 669.71 €
- Dépenses et recette de la section d'investissement : 93 360.29 €

DCM N°2022-23 : COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Après s'être présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2021 du budget communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte gestion du budget communal dressé pour l'année 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM N°2022-24 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget « communal » transmis en annexe n°5 sont présentés aux membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

Recettes 2021	974 882.75 €
Dépenses 2021	649 589.61 €
Excédent de fonctionnement 2021	325 293.14 €

Section d'investissement :

Recettes 2021	491 384.10 €
Dépenses 2021	244 799.32 €
Excédent d'investissement 2021	246 584.78 €

Il doit être constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il doit être reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOpte** le compte administratif du budget communal 2021.

DCM N°2022-25 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2021 :

- un excédent de fonctionnement de 325 293.14 €
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €
- un excédent d'investissement de **246 584.78 €**
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 325 293.14 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 100 000 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 425 293.14 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 1 423 266.78 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	+ 22 000 €
Besoin de financement F= D + E	0 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 325 293.14 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 100 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2022 du communal, article 1068, un excédent de fonctionnement de 325 293.14 €.

- **AFFECTE** au budget Primitif 2022 du communal, article R 002, un excédent de fonctionnement de 100 000 €.

DCM N°2022-26 : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget communal qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2022
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat
- en reprenant le résultat du compte administratif 2021 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2021.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 998 220.00 €
- Section d'investissement :

○ Recettes : 2 328 124.49 €

- Dépenses : 807 100 €
- Reste à réaliser : 22 000.00 €
- Total : 829 100 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 998 220 €
- Section d'investissement :
 - Recettes : 2 328 124.49 €
 - Dépenses : 807 100 €
 - Reste à réaliser : 22 000.00 €
 - Total : 829 100 €

<u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>
--

Conseil Municipal :

Lundi 28 Mars 2022 à 19h30

La séance est levée à 20h44

Le Maire

Jacques PRAUD